

## Communiqué

### **L'amélioration de la frayère en eaux vives du canal de Beauharnois : un projet faunique d'envergure**

**Saint-Louis-de-Gonzague, le 31 octobre 2007** – Le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a dévoilé aujourd'hui les détails d'un projet d'envergure visant à aménager la seule frayère en eaux vives du canal de Beauharnois. Ces travaux permettront d'augmenter la superficie de la frayère du canal à 300 m<sup>2</sup>, ce qui facilitera la reproduction d'espèces de poissons frayant dans ce milieu.

Ce projet est rendu possible grâce à une contribution financière de 114 000 \$ du Fonds pour les dommages causés à l'environnement (FDE), dont Environnement Canada (EC) est fiduciaire, et d'une contribution financière de 24 850\$ de la Fondation Hydro Québec pour l'environnement (FHQE). Le Comité ZIP et ses autres partenaires complèteront le financement de ce projet évalué à un peu plus de 147 000\$.

#### **Un projet en trois étapes**

Le projet d'amélioration de la frayère du canal de Beauharnois se déroulera en trois (3) étapes : réalisation des travaux, suivi technique et sensibilisation.

Les travaux d'amélioration de la frayère, actuellement en cours, se termineront le 2 novembre 2007. Une firme spécialisée a étudié le site à l'automne 2006, fait des relevés de terrain et préparé le plan d'aménagement de la frayère en eaux vives. Les travaux prévus dans ce plan sont réalisés par un entrepreneur de la région à l'aide d'une pelle mécanique à longue portée, ce qui permet de ne pas empiéter sur le lit du cours d'eau et de réduire les impacts négatifs sur le littoral du canal.

Un suivi de la frayère sera réalisé sur deux (2) ans, soit au printemps 2008 et au printemps 2009, pour vérifier l'intégrité de l'aménagement, évaluer sa stabilité et les signes d'érosion et identifier tout autre problème particulier à l'aménagement. C'est à cette étape que les données ayant trait à l'abondance des géniteurs et à l'utilisation de la frayère seront recueillies.

Finalement, un panneau d'interprétation sera installé en bordure de la piste cyclable du canal de Beauharnois, à proximité de la frayère, au printemps 2008. La même année, une exposition itinérante portant sur le projet et les habitats fauniques sera de passage à Salaberry-de-Valleyfield en mai, à Pincourt en septembre et à Châteauguay en octobre. Le Comité ZIP souhaite ainsi sensibiliser le public à l'importance des milieux aquatiques du Québec.

« Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent a su rassembler des partenaires dans ce projet d'envergure qui aidera à sensibiliser la population à l'importance de préserver l'habitat des différentes espèces du canal de Beauharnois », a déclaré Catherine Leconte, directrice générale de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.

### **Travailler ensemble à la protection des habitats fauniques**

Outre les partenaires financiers mentionnés plus tôt, d'autres organismes de la région et divers ministères se sont impliqués dans la préparation du projet «Amélioration de la frayère du canal de Beauharnois » : la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a mis des salles de réunion à la disposition du comité d'experts composé de représentants du groupe CRIVERT, de Pêches et Océans Canada, du Centre Saint-Laurent d'Environnement Canada, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et d'Hydro-Québec. Ce comité a contribué à la conception du projet et la MRC de Beauharnois-Salaberry a prêté assistance au niveau de la planification et la réalisation du projet.

Le **Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent** est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, en concertation avec les intervenants du milieu. Son territoire s'étend de la frontière ontarienne jusqu'au pont Mercier sur la rive sud et jusqu'au pont Galipeault sur la rive nord du fleuve. Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent travaille à la réalisation de projets issus des demandes du milieu via ses trois (3) plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE).

Le **Fonds pour les dommages causés à l'environnement (FDE)** est constitué de montants adjugés par la Cour ou issus de règlements hors Cour accordés à Environnement Canada (EC) pour des dommages causés à l'environnement. EC, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, utilise le FDE pour appuyer des lois fédérales concernant l'environnement, notamment la Loi sur les pêches, la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi sur les espèces sauvages au Canada. Le FDE a pour objectif de responsabiliser les contrevenants imputables d'infractions en faisant en sorte que l'argent qu'ils versent soit consacré à la restauration de milieux endommagés ou à des actions de protection ou d'éducation.

La **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE)** soutient des organismes qui œuvrent concrètement à la protection, la restauration et la conservation des milieux naturels et qui s'efforcent de sensibiliser les collectivités locales aux enjeux environnementaux particuliers de leur milieu de vie. De 2001 à 2007, la Fondation a participé, à hauteur de près de 7 millions de dollars, au financement de plus d'une centaine de projets d'une valeur globale de plus de 21 millions de dollars.

- 30 -

### **Pour renseignements**

Marthe C. Théorêt, agente d'information et de relations publiques  
Comité ZIP du Haut Saint-Laurent  
450-371-2492

Danielle Lavoie, attachée de presse  
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement  
(514) 961-6183  
[lavoie.danielle.4@hydro.qc.ca](mailto:lavoie.danielle.4@hydro.qc.ca)